

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Au Conseil Général de et à 1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 38/16 : Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I Préambule

Afin de se conformer à l'art. 16 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, au moins une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

II Considérations

Au fil des années, il est indiscutable que les dossiers se complexifient, exigeant du Syndic et des Municipaux toujours plus de disponibilité. Les séances de travail, rendez-vous de chantier et autres assemblées fixées en cours de journée se multiplient, rendant difficile la conciliation d'un mandat municipal avec une activité professionnelle.

Avec une moyenne de 145 heures de séances ordinaires, sans compter les cours, les assemblées et représentations diverses, les séances d'informations et le traitement des dossiers, les membres de la Municipalité passent de 10 % à 25 % de leur temps de travail pour la collectivité. Ceci ne comprend pas les séances des comités directeurs ou des conseils intercommunaux qui indemnisent directement leurs membres.

La rémunération ne doit certes pas être la motivation pour s'engager dans un mandat municipal. Néanmoins, dans le contexte décrit plus haut, elle devient indiscutablement un obstacle si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans les secteurs publics ou privés pour des responsabilités comparables.

La comparaison intercommunale est difficile, le travail, et donc les taux d'activité réels n'étant pas identiques d'une commune à l'autre, ni proportionnels au nombre d'habitants. Il faut souligner également que les systèmes de rémunération sont différents et pas toujours transparents.

III Proposition municipale

	2011-2016		2016-2021	
 Syndic (forfait pour séances ordinaires, 				
signature du courrier et préparations des séances)	Fr.	10'000.00	Fr. 1	1'000.00
- Municipaux (forfait pour séances ordinaires)	Fr.	5'000.00	Fr.	6'000.00
- Tarif horaire (vacations)	Fr.	35.00	Fr.	40.00
- Indemnités de déplacement	Fr.	0.70/km	Fr.	0.70/km
- Remboursement forfaitaire (téléphone,				
matériel informatique, etc.)	Fr.	300.00	Fr.	300.00

A cela s'ajoute les indemnités pour vacances 8,33 % - 10,64 %.

IV Finance

L'impact sur le budget annuel est d'environ Fr. 14'000.00 qui n'ont pas été prévus à l'exercice 2016.

V Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances demande au Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu	le préavis municipal no 38/16 relatif aux indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021				
- entendu	le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier				
- considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour				

DECIDE

De fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021, comme suit :

1.	Syndic (que)	Fr.	11'000.00	par année
2.	Municipaux	Fr.	6'000.00	par année
3.	Tarif horaire	Fr.	40.00	par heure
4.	Indemnités de déplacement	Fr.	0.70	par km
5.	Remboursement forfaitaire	Fr.	300.00	par année

DECHARGE

La commission de gestion de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 mai 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

C. Tallichet Blanc

secrétaire

Y. Vaudro

Préavis adopté dans séance de Municipalité du 31 mai 2016.

Responsable: Mme Tallichet Blanc, syndique